

SD/LV/SB – 2024/0794

DG 2024-1124-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/FOURME/
0794SIROCK'OCAFE(EXTENSIONTERRASSE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2000-074 en date du 10 avril 2000 relatif à la lutte contre le bruit,
- VU les articles L.2122-22, L. 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière et notamment son article L.113-2,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents établis postérieurement à l'arrêté de circulation urbaine précité et réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux, notamment les droits d'occupation du domaine public pour l'année 2023,
- VU l'arrêté municipal d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public n° 2021/0798 délivré le 29 septembre 2021 à Monsieur Christophe BEAUMONT, représentant la SARL FOMBONNE BEAUMONT, pour son établissement LE SIROCK'O CAFE, pour l'exploitation d'une terrasse extérieure devant son établissement sis 32 rue des Cordeliers,
- VU l'arrêté municipal 2024/0313 du 30 avril 2024 portant réglementation temporaire de l'occupation du domaine public, du stationnement et de la circulation dans le cadre du transfert des terrasses des cafetiers de la rue des Cordeliers depuis la place de l'Hôtel de Ville à la rue des Cordeliers,
- VU les arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation, du stationnement et de l'occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation des Journées de la Fourme et des Côtes du Forez 2024,
- VU la demande présentée par Monsieur Christophe BEAUMONT pour installer des tables et chaises supplémentaires sur le domaine public dans le cadre de la manifestation précitée,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer, définir les conditions d'implantation, de délivrance et de fonctionnement des emprises de terrasses ou d'étalages autorisées sur le domaine public pour les exploitants de débits de boissons, restaurants et autres établissements similaires et pour les commerçants, et de réglementer le déroulement des manifestations sur l'agglomération,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir tant la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique que la tranquillité publique,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur Christophe BEAUMONT – bar LE SIROCK'O CAFE sera autorisé à occuper le domaine public par l'installation de tables, chaises et autres matériels supplémentaires à l'occasion des Journées de la Fourme et des Côtes du Forez suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et les prescriptions des organisateurs.

ARTICLE 2 : LIEUX ET PLACES

2-1 Monsieur Christophe BEAUMONT sera autorisé à occuper l'espace de domaine public rue des Cordeliers / place de l'Hôtel de Ville tel que défini avec les organisateurs et les services techniques municipaux pour une superficie n'excédant pas 80 m² pour installer les équipements susvisés (matérialisée par traçage au sol).

2-2 Monsieur Christophe BEAUMONT s'engage, dès lors que le présent arrêté municipal lui a été notifié, à respecter et à faire respecter à ses clients, les dispositions du présent arrêté, notamment les emplacements et dimensions précises de l'espace public qui lui est alloué.



ARTICLE 3 : SECURITÉ

- Monsieur Christophe BEAUMONT devra se conformer aux consignes de la Police Municipale et/ou de la Gendarmerie, du Comité des Fêtes responsable de l'organisation de la manifestation et des services techniques municipaux chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer le bon déroulement de cette manifestation.
- Monsieur Christophe BEAUMONT s'engage à évacuer le matériel installé en cas de besoin ou pour des raisons de sécurité sans aucune contrepartie.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS / DISPOSITIONS DIVERSES :

1 - La présente autorisation sera valable le SAMEDI 5 OCTOBRE 2024 après la tenue du marché hebdomadaire jusqu'à l'heure de fermeture légale de l'établissement et le dimanche 6 OCTOBRE 2024 aux heures légales d'ouverture et fermeture légales de l'établissement.

2 - Cette autorisation est délivrée à titre exceptionnel et ne sera pas reconduite tacitement d'une année sur l'autre.

3 - Les conditions d'occupation du domaine public détaillées dans l'arrêté municipal n° 2021/0798 en date du 29 septembre 2021 restent valables.

ARTICLE 5 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Conformément à la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2023, Monsieur Christophe BEAUMONT devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la manifestation, soit 3,35 euros / m² d'extension / jour d'occupation.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Gendarmerie Nationale - brigade de Montbrison,
- LE SIROCK'O CAFE - Christophe BEAUMONT - 32 rue des Cordeliers - 42600 MONTBRISON christophe.beaumont7@orange.fr
- Pôle CTM / espace public,
- Comité des Fêtes,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- Direction Finances.

Notifié à l'intéressé
Le
(signature)

SD/LV/SB - 2024/0794
DG 2024-1124



Le 2 octobre 2024
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
conseiller municipal délégué